



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SUAJ/2022/22

portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit autour du parc d'hydrocarbures des Arènes situées sur la commune de Toulon

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-5, R.181-36 à R.181-38, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du parc d'hydrocarbures des Arènes exploité par la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) du service de l'énergie opérationnelle (SEO), sur le territoire de la commune de Toulon (Var), en date du 15 juin 2021 ;

Vu le courrier du 29 juillet 2022 N° 22-01942-DEP/ARM/CGA/IS/PE/IIC du Contrôle général des armées concernant la demande relative au projet de plan de prévention des risques technologiques prescrit autour du parc d'hydrocarbures des Arènes situées sur la commune de Toulon ;

Vu le dossier établi à l'appui de ce projet de plan de prévention des risques technologiques du parc d'hydrocarbures des Arènes situées sur la commune de Toulon, comprenant notamment les documents graphiques, la notice de présentation technique et la note de présentation non technique ;

Vu les avis des personnes et organismes associés figurant dans la note de présentation non technique jointe au dossier d'enquête publique ;

Vu le bilan de la concertation figurant dans la note de présentation non technique jointe au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulon du 19 septembre 2022 désignant Monsieur Olivier LUC pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Vu la concertation du 12 octobre 2022 avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit autour du parc d'hydrocarbures des Arènes situées sur la commune de Toulon ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques prescrit autour du parc d'hydrocarbures des Arènes situées sur la commune de Toulon.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet, l'adjoint au chef du DEMa (Dépôt Essences Marine) de Toulon BCRM - BP34 - 83800 TOULON Cedex 9 (dossier suivi par monsieur le commandant Serge DRADJIOTIS, courriel : serge.dradjiotis@intradef.gouv.fr).

Article 2 : Informations environnementales

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et un résumé non technique est joint au dossier.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais du DEMa de Toulon BCRM - BP34 - 83800 TOULON Cedex 9, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de Toulon par les soins de DEMa de Toulon BCRM - BP34 - 83800 TOULON Cedex 9. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Dates et lieux de l'enquête

Cette enquête sera ouverte du **3 janvier 2023 au 2 février 2023**, soit 32 jours consécutifs, en mairie de Toulon.

Un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie de Toulon

Hôtel de Ville - Avenue de la République - 83000 Toulon
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par l'administration de la mairie de Toulon. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Mairie de Toulon - Hôtel de Ville - Avenue de la République - 83000 Toulon) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Oliver LUC, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

Permanences	Mairie de Toulon
mardi 3 janvier 2023	9h00 - 12h00
mardi 10 janvier 2023	14h00 - 16h30
mercredi 18 janvier 2023	9h00 - 12h00
vendredi 27 janvier 2023	9h00 - 12h00
jeudi 2 février 2023	14h00 - 16h30

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer les parties des documents, ne présentant pas d'informations sensibles, au public,

- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,

- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur est tenu de prendre en considération les avis recueillis au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement dès lors qu'ils sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et les dossiers de l'enquête correspondants au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

• à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

Au terme de la procédure, l'autorité compétente pour approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit autour du parc d'hydrocarbures des Arènes situées sur la commune de Toulon, est le ministre des Armées.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire de Toulon,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait le 1^{er} décembre 2022

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation,
la cheffe du service urbanisme et affaires juridiques

Isabelle CATHERINEAU

